

Annexe II au règlement communal sur la distribution de l'eau concernant l'eau de sulfatage

Art. 1.- Le service des eaux procède à l'entretien et aux réparations des conduites d'eau pour sulfatage, de même qu'à leur mise en charge et à leur vidange. L'ouverture du réseau se fera le 1^{er} avril, fermeture le 1^{er} novembre.

Art. 2.- Le réseau d'eau de sulfatage n'est pas potable, conformément à la loi du 30 novembre 1964 sur la distribution d'eau.

Art. 3.- Dans la mesure du possible, les conduites usées seront maintenues et entretenues. Toutefois, dans le cadre de remaniements parcellaires, d'aménagement d'ouvrages, le réseau sera modifié selon les aménagements réalisés.

Art. 4.- Si une détérioration au réseau est causée par des tiers, les travaux de remise en état seront à leur charge.

Art. 5.- Aucune extension ou modification du réseau existant par des tiers ne sera acceptée.

Adopté par la Municipalité de Bourg-en-Lavaux dans sa séance du 16 janvier 2012

Le Syndic

La Secrétaire

Max Graf

Corinne Pilloud

Adopté par le conseil communal dans sa séance du ...

Le Président.

La Secrétaire :

Jean-Louis Bandini

Eliane Fedrigo